

CIRC 7

ARR 2026-019

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



Place de l'Eglise, place du Prieuré
Rue de la commune et rue du Vignoble

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213 – 1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de travaux de voirie du 20 au 25 mars 2026 place de l'Eglise, place du Prieuré et une partie de la rue de la Commune.

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation

L'organisateur est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal aux emplacements suivants : place de l'Eglise, place du Prieuré, rue du Vignoble et des parcelles E1709 et E1530 situées rue de la Commune (cf photo jointe) du 20 au 25 mars 2026 inclus.

L'occupation comprend l'installation de matériels techniques, véhicules et équipements nécessaires aux opérations prévues.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf véhicules autorisés par l'intervenant des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 – Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules sera autorisée par intermittence, sur la place de l'Eglise et à l'intersection rue de l'Ecole et du Vignoble, du 20 au 25 mars 2026.

Les interruptions de circulation devront permettre le passage prioritaire des véhicules de secours, forces de l'ordre et services publics d'urgence.

Un dispositif de gestion de la circulation (agents habilités, signaleurs ou barriérage réglementaire) devra être mis en place par le bénéficiaire sous le contrôle des services municipaux.

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée et maintenue pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 4 – Sécurité et responsabilités

Le bénéficiaire devra :

- Assurer la sécurité permanente des usagers ;
- Maintenir l'accès aux riverains et commerces, sauf contraintes ponctuelles ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation ;
- Limiter les nuisances sonores et respecter la tranquillité publique.

Article 5 – Remise en état

Les lieux devront être remis en parfait état à l'issue de la période d'occupation. Toute dégradation sera réparée aux frais du bénéficiaire.

Article 6 – Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

Article 8 – Règlementation

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

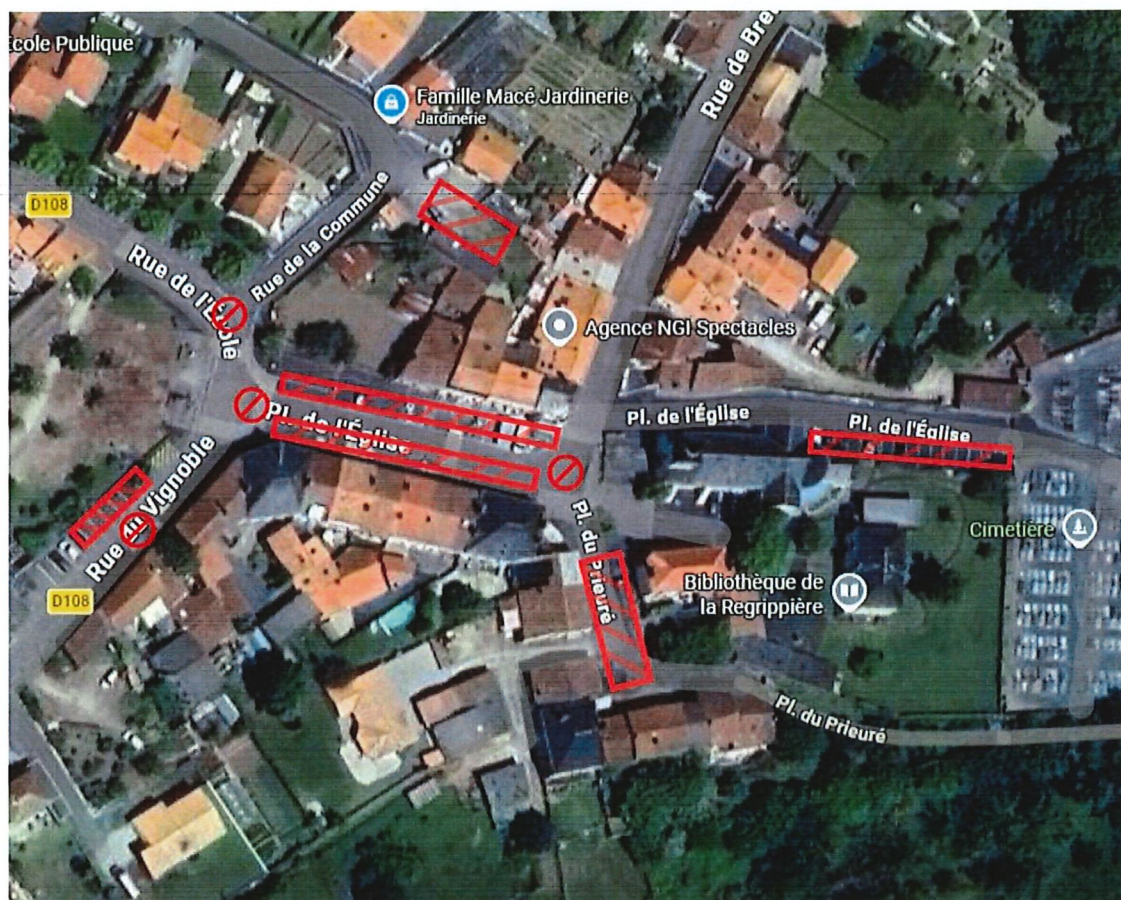
Article 9 – Exécution

La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU et Le responsable du service commun de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 6 mars 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Regrippière, Loire-Atlantique. The stamp contains the text 'Mairie de La Regrippière' and 'Loire-Atlantique'. A black ink signature is written over the stamp.



: Stationnement interdit



: Point de blocage, circulation alternée